JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 812-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 6 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Nombre de membres

• En exercice :	35
• Présents :	28
• Votants :	33

Pour :	33
Contre :	00
Abstention :	00
Non-votant :	02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 DEC 2022

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°812/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté du maire n°73 en date du 26/04/22 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°234 en date du 08/09/22 soumettant à enquête publique le projet de modification du 3/10/22 au 2/11/22.

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Considérant que la modification porte sur une correction du PLU en vigueur, celui-ci ne permettant pas de réaliser des travaux au-dessus de 15 mètres alors que les bâtiments de l'usine Isover Saint Gobain s'élève déjà au-dessus de cette limite ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de modification du dossier postérieur à la tenue de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : d'indiquer :

- Que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et sera publiée sur le site internet de la commune.
- Que la modification prendra effet dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
République Française
AFFAIRES JURIDIQUES